

## CHAP. II.

*Du couronnement de l'Empereur, & des ornemens Impériaux.*

## §. I.

**L**es Empereurs avoient anciennement quatre couronnes; celle de Lombardie, celle d'Arles, celle de Rome, & celle d'Allemagne. <sup>a)</sup>

§. 2. Les premiers Rois Lombards De la couronne de Lombardie. recevoient la royauté par le fimbole de la lance. Les Empereurs Carlovingiens furent couronnés par le Pape: Othon le grand par l'Archévêque de Milan; & Othon III. ordonna que le couronnement

K 3 fe

a) *Godefroy de Vitterb. in pantheo, part. 17. pag. 458. dont voici les vers:*

- „ Scribere vera volens, quæ sint loca prima coronæ,  
 „ Quatuor Imperii sedes video ratione,  
 „ Nomina proponam, sicut & acta sonant.  
 „ Primus *Aquisgrani* laus est, post hæc *Arelati*;  
 „ Inde *Modoetia* regali sede locari:  
 „ Post solet *Italia* summa corona dari.  
 „ Cæsar romano cum vult diademate fungi,  
 „ Debet apostolicis manibus reverenter inungi.

se feroit à l'avenir à Monza par l'Archévêque de Milan; ce qui n'empêcha pourtant pas qu'il ne se fit quelquefois à Pavie, d'autrefois à Milan, & à Rome même: mais le droit de la ville de Monza, & de l'Archévêque de Milan fut chaque fois conservé par des lettres reversales.

La première couronne de Lombardie, (qui n'existe plus,) doit avoir été de fer. L'Empereur Henri VII. en fit faire une d'acier en forme de laurier, ornée de piérieres. Celle dont Charles V. fut couronné à Bologne est composée d'un cercle d'or, ayant intérieurement un petit cercle de fer, qui, (à ce que la tradition dit,) doit être un clou de la sainte croix. Cet Empereur est le dernier qui ait reçu la couronne de Lombardie.

De la  
Couronne  
d'Arles.

§. 3. L'Empereur Conrad le Sali- que fut le premier couronné Roi d'Arles, après qu'il se fut mis en possession de ce royaume en 1030. Ce couronnement a cessé avec le Royaume d'Arles.



gea le couronnement même, & se contenta de prendre le titre d'Empereur élu. Charles V. se fit encore couronner par Clement VII. & Ferdinand I. alloit imiter son exemple; mais Paul IV. soutenant son élection nulle, parcequ'elle avoit été faite sans son consentement, refusa l'audience aux Ambassadeurs chargés de la lui annoncer. Cette fierté irrita l'Empereur, & l'engagea à ne plus penser au couronnement de Rome: depuis ce tems cette cérémonie fut omise. Il est vrai qu'on la recommandoit à ses successeurs; mais elle est entièrement tombée dans l'oubli depuis la capitulation de Leopold, qui n'en fait plus mention.

Couronnement  
d'Allemagne.

§. 5. Le couronnement d'Allemagne est donc seul encore en usage. Les anciens Germains ignoroient cette cérémonie: ils se contentoient de proclamer leurs Rois, soit en les exposant au peuple sur un bouclier, soit en leur présentant une lance, ainsi que faisoient les Lombards. Charlemagne devenu Empereur

pereur a été couronné & oint à l'imitation des Empereurs Grecs. c) Quelques uns de ses successeurs s'imposèrent la couronne eux-mêmes. Ensuite le droit de l'imposer fut abandonné à deux ou trois Evêques; & aujourd'hui les trois Electeurs ecclésiastiques seuls l'exercent à la fois; non en vertu de leur dignité Archiépiscopale, mais en conséquence d'un long usage, auquel sans doute leur qualité d'Archi-Chanceliers a donné lieu.

§. 6. Mais l'onction & la consécration sont des fonctions sacrées, (distingüées de l'imposition de la couronne,) & qui ne peuvent être vallablement exercées que par une personne ecclésiastique qui ait la plénitude du pouvoir sacerdotal, comme par un Archévêque, ou un Evêque. Ce droit appartenoit autrefois nécessairement à l'Archévêque de Cologne comme Archi-Chapelain de

De l'onction.

K 5

la

c) Marcianus a été le premier Empereur d'Orient, qui ait sollicité le Patriarche de joindre les prières de l'église aux cérémonies du couronnement.

la chapelle érigée à Aix-la-Chapelle par Charlemagne : enforte que tous les actes sacrés, qui se faisoient dans cette chapelle, & parmi lesquels étoit la consécration de l'Empereur, étoient de sa compétence, non comme chef du diocèse, mais comme *Archi-Chapelain*. Ce droit lui fut expressément confirmé dans la bulle d'or; <sup>d)</sup> avant & après laquelle il l'a régulièrement exercé, à l'exception de quelques occasions où les fonctions en ont été faites par un autre *Prélat*; mais ça été chaque fois par une exception à la règle, soit à cause de la vacance du siège de Cologne, soit que l'*Archévêque* élu ne fût point encore consacré, soit enfin par quelqu'autre empêchement. Lors du couronnement de *Ferdinand IV.* (1653.) l'*Electeur* de Mayence prétendit consacrer l'Empereur, en sa qualité de *Primat de Germanie*, d'*Archi-Chancelier*, & par plusieurs autres motifs qu'il alléguoit pour colorer sa prétention. Il réussit

d) Chap. 4. §. 4.

réussit par la faveur de l'Empereur, malgré les protestations de l'Electeur de Cologne. Cette dispute, qui occasionna une vive guerre entre les écrivains de ce tems, e) fut assoupie en 1657. par une transaction, passée entre les deux Electeurs, de la manière suivante, sçavoir: que l'Electeur de Mayence employeroit chaque fois tous ses soins, pour que le couronnement se fit à Aix-la-Chapelle, ou au moins dans une ville située dans le diocèse de Cologne: mais que dans le cas d'un empêchement legitime, celui des deux Electeurs, dans le diocèse duquel se feroit le couronnement, consacreroit l'Empereur; & que hors les deux diocèses la consécration se feroit alternativement par les deux Archevêques, à commencer par l'Electeur de Cologne. Cette transaction a été confirmée

e) Les auteurs qui ont écrit des deux côtés, ainsi que les motifs qui ont été allégués de part & d'autre, se trouvent chez *Ludewig*, dans son commentaire sur la bulle d'or, part. 4. §. 4. Voy. aussi *Gundling* in *Gundlingianis*, pièce 18. num. 2. sous la rubrique: *Gründliche Nachricht von der Crönung*.

firmée par les capitulations subséquentes, & elle subsiste encore aujourd'hui.

Lieu du  
couron-  
nement.

§. 7. Le lieu du couronnement étoit anciennement Aix - la - Chapelle, parce que Charlemagne l'avoit choisi pour sa résidence. Charles IV. désigne ce lieu expressément par la bulle d'or: f) mais depuis deux cens ans aucun Empereur n'a été couronné dans cette ville: mais elle a obtenu chaque fois des reversales pour la conservation de son droit.

Des céré-  
monies.

§. 8. Quant aux cérémonies mêmes du couronnement, elles sont plutôt l'objet du droit cérémoniel que d'un traité de droit public; aussi nous contenterons nous d'en parler succinctement; en voici les principales: l'Empereur fixe le jour du couronnement; lequel arrivé, les Electeurs séculiers, en habits électoraux, montent à cheval, & conduisent l'Empereur jusqu'à la porte de l'église; l'Archimarchal portant l'épée de l'Empereur, & le Maréchal héréditaire le fourreau; l'Ar-

f) ch. 28. §. 5.



l'Archi-Sénéchal le globe impérial; l'Archi-Chambelan le sceptre; l'Archi-Trésorier la couronne. <sup>g)</sup> Les trois Electeurs ecclésiastiques reçoivent l'Empereur à la porte de l'église. Après la messe l'Empereur promet d'être soumis à l'église catholique & au Pontife de Rome; <sup>h)</sup> de gouverner avec justice; de soutenir & recupérer les droits injustement enlevés à l'Empire. Suit l'onction; après laquelle l'Empereur, chargé des ornemens impériaux, reçoit la couronne, qui lui est imposée par les trois Electeurs ecclésiastiques; & il jure de nouveau de conserver les loix, la justice & la paix de l'église, & de veiller aux droits de l'Empire: après quoi, & le *Te*

*Deum*

g) La bulle d'or chap. 26. §. 4. ordonne, que la couronne d'Aix-la-Chapelle, (d'Allemagne,) & celle de Milan, (de Lombardie,) seroient portés par des Princes d'un rang inférieur, au choix de l'Empereur. Cette disposition cesse depuis que l'Empereur n'a plus qu'une couronne au Sacre, laquelle est portée par l'Archi-trésorier.

h) C'est tout ce qui reste au Pape de son droit de couronner les Empereurs, & de sa prétention de pouvoir les détronner.

*Deum* chanté, l'Empereur assis sur un trône, crée des Chevaliers; & rentré au conclave, il prête serment en qualité de Chanoine de l'église de Ste. Marie à Aix-la-Chapelle. Toutes ces cérémonies finies, l'Empereur sous un dais, & tous les Electeurs à pied, retournent à la cour impériale. L'Empereur dine seul. <sup>i)</sup> Les Archi-Officiers <sup>l)</sup> de l'Empire exercent les fonctions de leurs charges. <sup>m)</sup> Après le jour de l'élection l'Empereur & les Electeurs se font des visites reciproques.

Des or-  
nemens.

§. 9. Les ornemens impériaux, (*Clenodia*) étoient autrefois gardés par l'Empereur même, & ceux qui s'en faisoient après la mort croïoient avoir  
par

<sup>i)</sup> Les Electeurs ont aussi chacun leur table dans la même Sale que l'Empereur; mais elle doit être suivant la bulle d'or, ch. 28. §. 1. de six pieds moins élevée que celle de l'Empereur. Le couvert est mis pour les Electeurs absents; leur Envoyez ne sont pas admis. Il y a'une table commune pour les Princes. Les Délégués des Villes sont servis dans une salle séparée.

<sup>l)</sup> Ou leurs officiers héréditaires.

<sup>m)</sup> Voy. en le détail dans la bulle d'or, ch. 27.

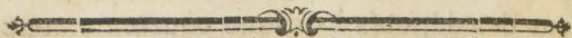
par là droit de prétendre au trône. L'Empereur Sigismond, dans le tems des troubles suscités en Bohême par les Hufsites, confia ces ornemens à la ville de Nüremberg, qui en a conservé le depot jusqu' aujourd'hui, n) & qui les envoie par des députés à chaque couronnement d'un Empereur. Ces ornemens sont, deux couronnes d'or, dont l'une est la couronne impériale, l'autre celle de Germanie: o) l'anneau de Charlemagne, le globe d'or, & deux épées. p) Les vêtemens royaux sont, une chappe, une tunique

n) Malgré les querelles continuelles qui lui ont été suscitées de tout tems, surtout par la ville d'Aix-la-Chapelle, & qui ne sont point encore entièrement terminées. Au reste le détail de cette dispute étant étranger à notre objet, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur aux auteurs qui l'ont discutée, comme *Jean Cristoph Wagenfeil* dans son comment. de la ville de Nüremberg, *Vlric Obrecht*, dissert. de *Clenodiis Imperii*, quorum usus est in coronat. à Strasb. en 1677. Voy. surtout *Ludewig*, dans sa dissertat. tenue à Halle en 1713, intitulée: *Norimberga insignium imperialium tutelarum*. On la trouve parmi ses opuscules tom. 2.

o) Que les Allemands appellent *Haus-crone*.

p) L'on croit que l'une est celle de Charlemagne; l'autre celle de St. Maurice.

nique une étoile, une dalmatique, une ceinture, des gands & des sandales. q) Outre ces ornemens l'on voit au couronnement de l'Empereur quelques reliques également conservées à Nüremberg, & à Aix-la-Chapelle.



## CHAP. III.

*Des Titres, des Armes, & de la Résidence de l'Empereur.*

## §. I.

Du titre d'Empereur.

**L**e titre d'Empereur signifioit du tems de la république de Rome un Général d'Armée: mais il changea de signification sous César a) & ses successeurs, sous lesquels il dénotoit le Chef de l'Empire romain. Les Empereurs, depuis Charlemagne, b) ont conservé ce nom jusques aujourd'hui.

Au

q) Voyez en un plus ample détail chez *Ludewig*, sur la bulle d'or, part. 2. p. 268. 269.

a) *Suctone*, dans la vie de Jules César chap. 67. *Dio-Cassius*, liv. 44. pag. 235. & liv. 52. pag. 473.

b) Charlemagne a pris le titre d'Empereur du consentement d'Irène de Nicéphore, & de Michel Empereurs d'Orient.